

**Compte Rendu
Conseil syndical 08-07-2025**



Le réseau qui rapproche

La séance est ouverte à 12h00

Les élus présents (12) sont :

- M VALLI
- M AVOUAC
- M FAVRE
- M FOREL
- Mme ITNAC
- Mme LECOURT
- M MARQUET
- M MASSAROTTI
- M PERY
- M POCHAT BARON
- Mme WATT CHEVALLIER
- Mme SAPORITO

Le quorum de 11 est atteint

Les élus excusés (9) sont

- Mme BOEX
- M CARME
- M DUCIMETIERE
- M FOURNIER
- M HARMAND
- Mme IUNCKER GOMEZ
- Mme LAFFIN
- M MERMIN
- Mme PAUZE

Les élus ayant donné pouvoir sont au nombre de 0 ce qui amène le nombre de votants à 12.

- ✓ *Choix du secrétaire de séance : Mme Christelle ITNAC est désignée*
- ✓ *Information des décisions du Président prises par délégation du Conseil*

1. Conseil syndical – Approbation du compte-rendu du CS du 27-03-2025

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

2. Transports réguliers - Convention de circulation PMGF – SM4CC 01/09/25 au 31/08/26

Le président explique que la convention entre Annemasse Agglo et le SM4CC régissant les modalités de circulation des réseaux de transports sur les deux territoires arrive à échéance. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2025 c'est l'AOM du pôle métropolitain du genevois français (PMGF) qui acquiert la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération.

Le PMGF-AOM et le SM4CC s'entendent donc pour renouveler les termes de la convention précédente avec Annemasse Agglo avec les modifications citées dans le projet annexé

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

3. Transports réguliers - Tarifications solidaires

Monsieur le Président expose que le SM4CC a été destinataire d'un relevé provisoire de la CC et de la CRTC concernant la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains. Ce rapport pointe pour la majorité des AOM l'absence ou l'application erronée d'un tarif réduit pour les plus défavorisés dans leur grille tarifaire (19 AOM sur 305 respectent pleinement la loi stricto sensu) à savoir les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Proxim iTi étant concerné par ce manquement depuis 2020, le Président indique que la mise en place d'une tarification solidaire ciblant **les personnes dont les revenus les rendent éligibles à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) (NB : peu importe qu'ils en bénéficient réellement ou pas)** sera effective à partir du 8 juillet 2025.

Le tarif solidaire permettra une réduction sur les abonnements mensuels tout public et abonnements annuels tout public de 50%.

Pour bénéficier de cette réduction, l'utilisateur devra présenter un justificatif de quotient familial CAF du mois en cours inférieur au plafond de ressources requis.

Dans le même esprit, il est proposé dans un souci d'inclusion, de valider également une gratuité pour les personnes éligibles à la CMI (Carte mobilité inclusion) ainsi qu'à leur

accompagnant. Ces usagers devront être en possession de cette carte lors de leur trajet sur le réseau Proxim iTi.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

4. *Transports réguliers - Délestage - Conventions taxis*

Dans le cadre de l'exploitation du réseau Proximiti, l'Agile Traffic Control (ATC) -Tour de contrôle du réseau-, mandaté par le SM4CC pour la gestion des lignes régulières peut être amené, de manière ponctuelle, à recourir à un service de taxi afin d'assurer la prise en charge des voyageurs du réseau de bus Proxim iTi. Ce besoin intervient principalement lors des périodes de forte fréquentation ou en cas d'événements exceptionnels nécessitant un renfort du service de délestage du réseau régulier.

Cette solution vise à garantir la continuité du service public de transport et à offrir aux usagers une alternative fiable et réactive lorsque les capacités habituelles sont temporairement insuffisantes.

Les contrats avec les sociétés de taxi ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société de taxi assure, sur demande de l'ATC, un service de délestage pour prendre en charge des voyageurs utilisateur du réseau de transport public en cas d'indisponibilité temporaire des conducteurs du réseau Proxim iTi Agile.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

5. *Transports réguliers - Modification du règlement*

Monsieur le Président expose qu'une nouvelle mise à jour du règlement voyageurs est nécessaire afin de préciser certaines dispositions ;

Les nouveautés apportées au niveau règlement concernent :

La suppression de la notion d'aller/retour (article 6 - titres de transport)

L'achat des titres en agence est possible en espèces mais avec l'appoint.

La demande d'un transport de groupe (à partir de 6 personnes) devra se réaliser via le call center et après accord de Proxim iTi.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

6. *Transports scolaires - Sectorisation Nangy et Arthaz – Modification du règlement*

Monsieur le Président expose qu'une mise à jour du règlement des transports scolaires est nécessaire afin de prendre en compte la récente modification de la carte scolaire pour la rentrée 2025.

Aussi en annexe du règlement des transports scolaires, les communes de Nangy et Arthaz Pont-Notre-Dame sont désormais sectorisées avec le collège public Paul Emile Victor situé à Cranves Sales. La modification du règlement prend effet dès l'entrée en vigueur de la présente.

A noter que le Département (en lien avec l'EN) souhaite que, durant une seule année scolaire (2025-2026) de manière exceptionnelle, certaines dérogations puissent être accordées à certains enfants (cela concerne a

priori une quarantaine d'enfants et essentiellement des 3èmes) et a indiqué son accord pour financer à Proximiti un transport temporaire et dérogatoire à la carte scolaire et donc au règlement de l'AOM. Proximiti est favorable sur le principe mais n'enregistrera les demandes de transports dérogatoires concernées qu'après la signature d'une convention financière sur la base du prix coûtant de ce transport.

A ce propos, le Président de Proximiti rappelle que son offre de transports scolaires repose par nature sur la sectorisation (carte scolaire) excluant de fait les établissements professionnels qui ne sont pas sectorisés en raison de la spécificité de leurs formations. Il est en effet économiquement impossible de créer des lignes vers un même établissement professionnel depuis l'intégralité des communes de l'AOM.

Néanmoins il est rappelé que ces mêmes établissements professionnels bénéficient par ricochet des lignes mises en place vers les établissements généraux sectorisés à proximité.

Le président propose d'être plus explicite sur ces points dans le règlement.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

7. Exploitation - Avenant n°2 au contrat Keolis

Le président explique qu'afin de répondre aux objectifs environnementaux, à la promotion de la mobilité sur le territoire, et d'assurer le développement et l'optimisation du réseau de l'offre de transport et d'optimiser le service public tout en assurant une continuité dans des conditions optimales, Proximiti et Kéolis ont conclu un avenant N°1 en date du 11 décembre 2024, qui a permis le lancement d'une expérimentation d'exploitation selon le modèle dit "Bus Agile" qui mêle dessertes fixes et flexibles au sein des lignes régulières.

La mise en place de la phase "pilote", l'arrêt de la sous-traitance de Kéolis Porte Des Alpes, ainsi que le déploiement complet du système "Bus Agile" décidé par le SM4CC ont nécessité des actions spécifiques d'accompagnement, en complément des prestations courantes prévues au marché. Il est donc nécessaire de faire évoluer le présent marché. C'est l'objet de cet avenant 2 explicité en bureau.

Vote à l'unanimité.

8. Etudes – Approbation de la convention de refacturation de l'accompagnement à la réalisation d'une enquête terrains qualitative et quantitative à la gare de Reignier

Le président explique l'objet de cette délibération. La communauté de communes Arve et Salève est marquée par la présence d'une gare SNCF, avec une circulation de TER et Leman Express, qui connaît un succès important depuis sa mise en service en 2019. Elle dispose d'une fréquentation croissante et importante en heures de pointe, accrue par les déplacements frontaliers. De fait, les poches de stationnement autour de la gare sont saturées par les usagers qui souhaitent utiliser le train. La pratique dominante identifiée pour se rendre à la gare de Reignier reste l'autosolisme en voiture individuelle.

La CCA&S a souhaité engager la réalisation d'une enquête quantitative et qualitative sur la gare de Reignier-Esery dans le but de mieux comprendre les logiques de rabattements vers cette gare. Son coût est de 21 777€ TTC.

Le SM4CC, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité est également intéressé par le résultat de cette étude qui impactera l'évolution des réseaux multimodaux à moyen terme au niveau local et permettra d'apporter des éléments probants au diagnostic du futur PDM qui sera lancé prochainement à l'échelle du SM4CC

Aussi le SM4CC a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette enquête sur sollicitation de la CCA&S, d'en payer une partie (10%) et va, dans ce cadre, s'appuyer sur la SPL Ecomobilité. Cette SPL assure déjà des missions pour le SM4CC (études, développement Proxi vélo...).

La CCA&S s'engage par le biais de la convention de refacturation à rembourser le SM4CC de 90% du montant de l'offre.

Vote à l'unanimité

9. Proxivélo - Approbation conditions générales d'utilisation des VLS

Les nouvelles conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service ont pour objectif de :

- Diminuer les locations en défaut de paiement
- Diminuer le temps de location par utilisation à 24H
- Diminuer les dégâts causés sur les vélos
- Clarifier les cas de prise de caution

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

10. Proxivélo - Modification tarification

Actualisation des tarifs dans un souci de meilleur usage des vélos et des VLS

Pas de remarques – vote à l'unanimité

11. Proxivélo - Conventions d'autorisation d'occupation du domaine public VLS et bornes auto-maintenance

Vu le besoin d'utiliser l'espace public pour l'installation des totems d'information pour les vélos en libre-service et des bornes d'auto-maintenance ainsi que pour stationner les vélos Proxi Vélo. Il est proposé de conventionner avec les villes concernées

Pas de remarques – vote à l'unanimité

12. Proxivélo - Convention de mise à disposition de 20 VAE par la CC4R

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que la CC4R souhaite acquérir 20 Vélos à Assistance Electrique (VAE) afin de garantir la disponibilité d'une telle flotte à l'Hôpital Dufresne Sommeiller (HDS) de La Tour.
Il est proposé de conventionner selon les modalités proposées.

Remerciements de la CC4R. Vote à l'unanimité

13. Mobilités alternatives – Tarification offre Proxim iTi Pro et Proxim iTi jeunes

Monsieur le Président rappelle avoir présenté lors du Bureau Syndical en date du 03 février 2025, une proposition d'offre de reprise des mobilités alternatives et notamment deux produits innovants Proximiti Pro et Proximiti Jeunes.

Il est aujourd'hui question de valider les modalités détaillées de ces offres.

Vote à l'unanimité

14. Mobilités alternatives – Autopartage – conventions avec Citiz

Le président explique que dans le cadre de la collaboration avec notre partenaire Citiz, il est nécessaire de faire 2 conventions:

Une convention bipartite entre Citiz et le SM4CC, qui se veut « convention-cadre » et a pour objectif de :

- définir les engagements réciproques des parties en faveur du déploiement du service d'autopartage dans le SM4CC ;
- encadrer l'achat par le SM4CC et la mise à disposition des voitures mises en autopartage ;
- acter la labellisation de CITIZ comme opérateur d'autopartage sur le territoire du SM4CC. Ainsi, Citiz pourra solliciter les communes pour une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Une convention tripartite entre Citiz, le SM4CC et la collectivité territoriale qui a pour objectif :

- d'offrir des avantages spécifiques aux collectivités territoriales comme des animations
- d'engager les collectivités territoriales à faciliter la mise en place de stations Citiz sur leur territoire
- de définir les tarifs Citiz en fonction des différents cas de figure : collectivités déjà concernées

Vote à l'unanimité

15. Mobilités alternatives – Autopartage – Achat de véhicules

La volonté de Proximiti de renforcer son implication dans la gestion directe du service d'autopartage sur son territoire implique les démarches suivantes :

Considérant d'une part que plusieurs véhicules actuellement utilisés pour l'autopartage sont la propriété de collectivités partenaires:

- 1 véhicule de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR),
- 1 véhicule de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG),
- 1 véhicule de la Communauté de Communes Arve et Salève (CC A&S),

Que ces véhicules sont déjà opérationnels dans le cadre du service d'autopartage,

Qu'il est proposé que Proximiti reprenne la pleine propriété de ces véhicules afin d'unifier la gestion et l'offre autopartage aux entreprises, de sécuriser juridiquement et techniquement l'exploitation du service,

Que les parties concernées sont (sous réserve des délibérations en cours ou à venir) disposées à céder leurs véhicules au prix de leur valeur nette comptable (VNC), ce qui implique une dépense d'investissement d'environ 20 à 25K€

Considérant d'autre part que deux véhicules actuellement utilisés pour l'autopartage sont la propriété du PMGF mais aussi que le Conseiller des Décideurs Locaux a transmis le 23 juin dernier une procédure de transmission qui s'avère longue et complexe passant par des délibérations concomitantes EPCI/PMGF puis des délibérations SM4CC/EPCI, un PV global, le tout avec des mouvements de fonds à chaque étape.

Considérant enfin que les boîtiers Citiz (permettant l'ouverture des portes des véhicules) vendus il y a encore peu aux collectivités en investissement ont été démontés et éliminés par Citiz en avril 2024 pour être remplacés par des systèmes plus légers et plus connectés (utilisant la puissance des smartphones), systèmes aujourd'hui loués par Citiz (à hauteur de 60€ par mois par véhicule et non plus vendus) et que les 4 boîtiers achetés par le PMGF en 2022 pour notre territoire n'existent donc plus a priori et auraient donc dû être sortis de l'actif du PMGF .

Le conseil syndical autorise le Président de Proximiti à procéder à l'acquisition des véhicules EPCI suivants, actuellement utilisés pour le service d'autopartage.

Ces acquisitions seront réalisées au prix de la valeur nette comptable (VNC) de chaque véhicule, telle que communiquée par les collectivités concernées.

Il autorise aussi le Président de Proximiti à discuter avec les EPCI et le PMGF de l'acquisition du matériel PMGF (2 véhicules) actuellement utilisés pour l'autopartage

Si aucun accord n'était trouvé entre le PMGF, les EPCI et le SM4CC, il procédera à l'achat direct de deux nouveaux véhicules et à mener les démarches pour assurer la continuité du service dans la période transitoire.

Vote à l'unanimité

16. Mobilités alternatives – Covoiturage incitatif – Convention quadripartite (Proxim iTi – ATMB – BBC Daily – PMGF)

La présente convention, conclue entre le SM4CC, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la société ATMB et l'opérateur COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), vise à organiser une opération d'incitation au covoiturage pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, pour un montant total de 82 390 €, dont 18 % pris en charge par le SM4CC.

Les grandes lignes de cette opération sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique incitative pour les covoitureurs, avec reversement d'aides par l'opérateur aux conducteurs selon les trajets réalisés ;
- Critères d'éligibilité des trajets : distance comprise entre 2 km et 80 km, enregistrement dans le Registre de preuve de covoiturage, maximum de 6 trajets par jour pour un conducteur ;
- Montant des incitations variables selon la distance et la localisation du trajet (interne ou entrant/sortant du territoire) ;
- L'opérateur agit en tant que mandataire pour le versement des incitations, sous le contrôle des financeurs ;
- Suivi financier trimestriel et reddition annuelle des comptes ;
- Possibilité de résiliation anticipée en cas d'inexécution ou consommation du montant engagé.

Vote à l'unanimité

17. Billettique - Convention entre la région AURA, le SM4CC et la SNCF - 01/07/25 au 31/07/28

La convention entre la Région, la SNCF et Proxim iTi arrivant à son terme, il convient de réaliser un nouveau conventionnement.

Vote à l'unanimité

18. Communication et promotion – Participation et/ou financement de services lors d'évènements publics importants - modification

M le Président souhaite rappeler les différents cas de figure et leurs modalités face à l'afflux de demandes des associations et/ou des EPCI membres afin que le SM4CC finance et participe à l'organisation d'un transport lors d'un événement important se déroulant sur leur territoire

Cas 1/ Les événements pris en charge financièrement par le SM4CC :

Le Président rappelle que cette prise en charge doit faire l'objet à la demande des membres d'un débat et d'un accord préalable en bureau syndical et doit particulièrement :

Viser à des services de transport au plus grand nombre d'utilisateurs de notre territoire

Veiller à un équilibre territorial

Viser à faire la promotion de Proxim iTi et de son offre globale de transport

Cas 2/ Les événements non pris en charge financièrement par le SM4CC :

D'autres organisateurs peuvent solliciter le SM4CC afin de bénéficier d'une aide à l'organisation mais sans prise en charge.

Vote à l'unanimité

19. Etudes - Etude de faisabilité et de mise en place d'un TAD solidaire

Le Président explique que le vieillissement de la population et les difficultés croissantes rencontrées par certains administrés porteurs de handicaps et les personnes âgées de plus de 70 ans constituent des freins pour les déplacements autonomes, notamment pour effectuer des démarches essentielles du quotidien (courses, rendez-vous administratifs, visites sociales, etc.) ;

Il faut aussi considérer que les transports en commun existants ne répondent pas toujours (ou encore) aux besoins spécifiques de cette population fragile ;

Aussi il est proposé de décider une étude de service de Transport à la Demande solidaire ciblée sur les + de 70 ou + de 75 ans. Il n'aura pas vocation à concurrencer les transports publics existants ni à se substituer aux transports sanitaires, mais à compléter l'offre de mobilité en proposant un accompagnement adapté et souple pour les seniors concernés.

Un questionnaire à destination des seniors concernés sera proposé dans les jours qui viennent afin d'étudier une solution pour fin 2025 – début 2026

Vote à l'unanimité

20. Finances - Budget Annexe 2025 – DM n°1

Dans le cadre de la reprise de la compétence "Mobilités alternatives" suite au changement statutaire du PMGF, Proxim iTi envisage d'acheter des véhicules.

Pour ce faire, au vu des crédits disponibles, certains articles et chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement doivent être modifiés.

Vote à l'unanimité

21. Fonction publique – personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un renfort saisonnier

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la période estivale, il serait opportun de recruter un agent contractuel pour pallier certaines missions d'agents permanents en congés

Vote à l'unanimité

22. Transports scolaires – Inscriptions – API impôt

Déposée sur table et examinée après accord unanime des élus

Monsieur le Président rappelle qu'en conseil syndical du 20 février 2025, dans la délibération N°2025-02-20/6, le conseil avait délibéré pour la mise en place de l'API Impôt Particulier qui permet aux agents de Proxim iTi un accès aux données fiscales des familles.

Les services fiscaux estiment aujourd'hui qu'il n'est plus justifié que Proxim iTi accède à l'ensemble des données fiscales demandées dans la délibération du 20 février. L'administration fiscale souhaite que le conseil syndical délibère à nouveau sur un nombre restreint de données demandées comme indiqué dans la délibération déposée sur table à votre intention.

Vote à l'unanimité

Pas de questions diverses

La séance est levée à 14h00

Le Président,

M. Stéphane VALLI

Le secrétaire de séance,

Mme Christelle ITNAC

**Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC**

